

# Le transport de carburant

La réglementation et les dispositions à prendre en matière de sécurité varient en fonction des quantités transportées.

Dans ce document le transport de grande quantité ne sera pas abordé.

## Réglementation :

Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit arrêté TMD).

Il est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009 et il regroupe les prescriptions contenues dans les traités internationaux applicables à chaque mode de transport et les complète.

## I. Classement des matières dangereuses

Les matières dangereuses sont classées en 13 classes de danger. L'essence et le gasoil appartiennent à la classe 3 (matière liquide inflammable).


Chaque matière est définie par son code ONU. Ce numéro détermine toutes les obligations relatives au transport :

- ✓ Le gazole: 1202
- ✓ L'essence : 1203

## II. Réglementation du transport

### A. Les quantités

Il existe 3 niveaux d'obligations réglementaires à respecter en fonction de la quantité transportée.

Niveau	Matières transportées	Seuils	Principales obligations
1	Gazole	< 5 litres	Formation du personnel Extincteur Marquage des colis : 
	Essence	< 1 litre	
2	Gazole	5 litres < X > 1000 litres	Extincteur Surveillance du véhicule Agrément des emballages Etiquetage des colis
	Essence	1 litre < X > 333 litres	
	Gazole + essence	(1x la quantité de gazole + 3 x la quantité d'essence) < 1000 litres	

Il est possible de transporter des quantités supérieures à ces seuils mais dans ce cas des prescriptions beaucoup plus nombreuses et contraignantes s'appliquent.

### B. Le véhicule

Un fourgon, un camion plateau ou une remorque accrochée à un véhicule peut servir au transport du carburant, dans la limite du PTAC du véhicule, et sous réserve que les récipients soient solidement arrimés et calés.

Si les jerricans sont transportés à l'arrière d'un véhicule couvert (coffre,...), celui-ci doit être pourvu d'une aération adéquate. Il est fortement conseillé de séparer la cabine où se trouve le conducteur du coffre par une cloison étanche.

## C. La lutte contre l'incendie

Tout véhicule transportant des marchandises dangereuses doit être muni d'au moins deux extincteurs portatifs différents suivant le PTAC du véhicule.

Véhicule	Moyen de lutte contre l'incendie
PTAC < 3,5T	1 extincteur 2KG poudre pour le feu moteur + 1 ou plusieurs extincteurs d'une capacité totale de 4Kg poudre
3,5T < PTAC > 7,5T	1 extincteur 2KG poudre pour le feu moteur + 1 ou plusieurs extincteurs d'une capacité totale de 8Kg poudre
PTAC > 7,5T	1 extincteur 2KG poudre pour le feu moteur + 1 ou plusieurs extincteurs d'une capacité totale de 12Kg poudre

Les extincteurs doivent être régulièrement vérifiés et facilement accessibles. L'ensemble des agents chargés du transport doivent obligatoirement être formés à leur manipulation.

Il est interdit de fumer au cours des manutentions, au voisinage des colis en attente de manutention, et dans les véhicules.

## D. L'emballage et l'étiquetage

Les colis doivent obligatoirement comporter :

- ✓ Un emballage agréé
- ✓ Le numéro d'homologation ONU
- ✓ Une étiquette avec le symbole de danger (dimension 10 x10 cm)



Il n'est donc pas possible d'utiliser un récipient de récupération ayant contenu une autre substance précédemment.

Les colis ne peuvent dépasser une certaine contenance :

- ✓ 60 litres pour un jerrican
- ✓ 450 litres pour un fût

Un fût ou un jerrican agréé, porte de façon durable (en général marqué en relief) un marquage lisible et placé à un endroit visible. De plus le mois et l'année de fabrication doivent être indiqués car leur durée de vie ne peut dépasser 5 ans. Une lettre indique aussi pour quelle substance le récipient est agréé : Y pour l'essence et Z pour le gazole.

